

Education nationale/Arrêté du 04 novembre 2016 pris par Florentin Moussavou

## Recours possible devant le Conseil d'Etat pour sauver l'école gabonaise

Casimir Mapiya

Dans une interview accordée au quotidien *L'Union* n° 12257 du vendredi 28 octobre 2016, le ministre de l'Education nationale et de l'Education civique, Florentin Moussavou, annonçait sa volonté « de ramener le premier cycle à un niveau normal, en considérant que les élèves sont en initiation ». Pour le n° 1 de l'Education nationale, « les coefficients ne s'imposeront que lorsqu'ils passent en spécialité, à partir de la seconde ». Bien plus, il précise que la conclusion des experts, en accord avec l'expertise extérieure, « est de mettre un coefficient de un (1) dans toutes les matières ».

Passant de la parole à l'acte, Florentin Moussavou a, par arrêté, n° 000099/MENEC/CAB portant modification des horaires d'enseignements et des coefficients dans le premier cycle de l'enseignement général daté du 04 novembre, signé l'acte de naissance de l'école au rabais. Avec de telles réformes éducatives, le ministre de l'Education nationale n'est-il pas en train de tuer définitivement l'école gabonaise déjà très mal en point ? Souvenons-nous de cette déclaration du secrétaire général du Syndicat de l'éducation nationale (Sena) Fridolin Mve Messa, lors de l'assemblée générale du 14 octobre dernier : « L'école gabonaise va très mal, elle est même agonisante ».

Sur le défaut du parallélisme de forme

L'arrêté n° 000099/MENEC/CAB, portant modification des horaires d'enseignements et des coefficients dans le premier cycle de l'enseignement général signé par le ministre comme sa référence l'indique, est pris en cabinet du ministre. Or, l'arrêté qu'il modifie est pris selon une autre forme. En effet, l'arrêté n° 0024/MEN/SG/DGEP/IPN du 15 mai 1992 est pris par le ministre de l'Education de l'époque, en concertation avec le secrétariat général dudit ministère ainsi que la direction générale de l'enseignement public et l'Institut pédagogique national.

Pourquoi le secrétariat général du ministère de l'Education nationale et de l'Education civique ainsi que l'Institut pédagogique national (IPN) - qui est l'organe technique sur lequel doit s'appuyer toutes les décisions du ministre en rapport avec l'enseignement - ont-ils été écartés de la mise en œuvre de cet arrêté portant modification des horaires d'enseignements et des coefficients dans le premier cycle de l'enseignement général ?

Sur le recours possible devant le Conseil d'Etat pour faire annuler cet arrêté

Les actes du ministre ne sont pas exonérés de recours. La loi n° 17/84 portant code des juridictions administratives prévoit en son article 35 qu'« en ma-



Avec cet arrêté, Florentin Moussavou entérine définitivement l'école au rabais au Gabon.

tière juridictionnelle, la chambre administrative du Conseil d'Etat (...) connaît en premier et dernier ressorts des recours pour excès de pouvoir contre les arrêtés et décrets à caractère général et individuel ». Il s'agit d'un recours par lequel le requérant (demandeur) demande au juge de contrôler la légalité d'une décision administrative et d'en prononcer l'annulation si nécessaire. En la matière, toute personne ayant intérêt à agir (enseignant, élève par le canal d'un représentant légal, parent d'élève) est susceptible d'attaquer l'arrêté du ministre en ce qu'il s'agit d'un

acte administratif unilatéral (pris par le ministre seul) et qui cause des effets non escomptés sur les administrés.

Cependant, l'article 42 de la loi susmentionnée prévoit que le Conseil d'Etat ne soit saisi qu'après avoir saisi le ministre. En effet, l'article précise qu'« en matière d'excès de pouvoir, toute requête n'est recevable que si elle a été précédée d'un recours administratif gracieux adressé à l'autorité qui a pris la décision attaquée ou d'un recours administratif hiérarchique porté devant l'autorité administrative immédiatement supérieure ». En l'espèce, l'au-

torité hiérarchique sera le Premier ministre. Le silence gardé par l'administration lui donne quatre (4) mois plus tard à l'ouverture du contentieux devant le Conseil d'Etat.

Une fois introduite, le Conseil d'Etat pourra décider de la suspension de l'application de l'arrêté n° 000099/MENEC/CAB, portant modification des horaires d'enseignements et des coefficients dans le premier cycle de l'enseignement général, ainsi que des arrêtés n° 000100/MENEC/SG, portant sur l'implantation transitoire

des classes de 6<sup>ème</sup> dans certaines écoles primaires et n° 0098/MENEC/SG, portant réglementation du régime temporaire en double flux de certains établissements de l'enseignement secondaire comme le prévoit l'article 41 de la loi n° 17/84 portant code des juridictions administratives en attendant une décision définitive. Pour sauver l'école gabonaise, une seule possibilité : mettre Martin Akendengué, président du Conseil d'Etat, devant ses responsabilités ? Wait and see !

## Transport public/Racket de police Le Syltteg menace !

Constant Mavoungou

Le Syndicat libre des transporteurs terrestres du Gabon (Syltteg) a lancé, la semaine dernière, à Nzenzeng Ayong, un mouvement de grève d'avertissement pour protester contre le racket dont seraient victimes les transporteurs urbains. « Le commissariat de Nzenzeng Ayong est devenu la gangrène de cet arrondissement à cause de la mise en place (par les policiers) d'un niveau de racket qui atteint aujourd'hui des proportions insupportables. Deux agents tous les deux kilomètres qui prennent de l'argent aux chauffeurs de taxis du matin au soir », a déclaré Jean Robert Menié, le président du Syltteg, aux micros de la presse. Si rien n'est fait pour régler cette situation, le syndicat menace de déposer un préavis de grève générale. « Nous demandons que les autorités supérieures se saisissent de ce problème. On ne peut pas avoir plus de 40 contrôles dans un même arrondissement. Si rien n'est fait, nous allons étendre la grève dans tout Libreville », déclarait un transporteur visiblement en colère. On se souviendra que Nzenzeng Ayong a été le fer de lance des contestations post-électorales à Libreville. L'arrondissement a payé un prix fort avec la mort de nombreux habitants tombés sous les balles des escadrons de la mort du pouvoir. Aujourd'hui, c'est tout simplement le racket de police qui menace de tuer l'école gabonaise.